

PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Direction des archives
et du patrimoine culturel

Mission patrimoine et musées

8, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 23 00

@ patrimoine@orne.fr

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 20**

Patrimoine mobilier protégé et non protégé
au titre des Monuments Historiques

Date de réception du dossier :



Les travaux ne doivent pas être
commencés avant l'instruction
par nos services du présent
dossier.

Dossier à remplir et à renvoyer avec les pièces jointes à :
patrimoine@orne.fr

Conseil départemental de l'Orne

Pôle attractivité territoriale

Direction des archives et du patrimoine culturel
Mission patrimoine et musées

8 avenue de Basingstoke

CS 30528

61017 Alençon Cedex

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR – PROPRIÉTAIRE DU BIEN MOBILIER

Statut juridique :

- Commune ou commune nouvelle
- Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Nom de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale :

Nom et prénom :

Qualité :

Tél. :

Adresse électronique :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

Tél. :

Adresse électronique :

2- IDENTIFICATION DU PROJET DE RESTAURATION

Nom du patrimoine mobilier :

Localisation du patrimoine mobilier :

Code postal :

Commune:

Protection du bien mobilier : Oui Non

- Inscription au titre des Monuments Historiques
- Classement au titre des Monuments Historiques

COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Rappel : la dépense subventionnable ne doit pas comprendre

- les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- les publications d'annonces légales,

Coût global prévisionnel de l'opération : [] HT et [] TTC

Plan de financement pour la présente demande

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	[] €
Direction Régionales Affaires Culturelles (DRAC)	[] €
Région Normandie	[] €
Conseil départemental Orne	[] €
Autre (préciser) : []	[] €
Autre (préciser) : []	[] €
Autofinancement ⁽¹⁾	[] €

⁽¹⁾ La participation du maître d'ouvrage doit être au moins égale à 20 % TTC de la dépense subventionnable et le taux d'aides publiques dans le plan de financement **ne doit pas dépasser 80 % de cette même somme.**

Montant de la subvention sollicitée : [] €

5- PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public approuvant le programme des travaux, le plan de financement du projet et sollicitant l'attribution d'une subvention du Conseil départemental
- Dossier technique [plans, esquisses, photos format jpeg, programme détaillé du projet de restauration, et tout autre étude/constat d'état ou document permettant d'éclairer le projet (note historique par ex.)]
- Devis des travaux, non signé(s) et en cours de validité
- Arrêté attributif de subvention délivré par la DRAC pour un objet mobilier protégé au titre des MH
- Pour les biens mobiliers protégés au titre des MH, copie de l'arrêté de protection du bien mobilier
- RIB/IBAN

 **En cas de pièces manquantes, l'instruction du dossier sera suspendue.**

Renseignements certifiés exacts, le [] , à []

Signature et Cachet du demandeur

6- MODALITÉS GÉNÉRALES DE DÉPÔT DES DEMANDES ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Une demande de subvention est constituée du présent formulaire disponible sur le site du Conseil départemental dûment rempli et accompagné des pièces indiquées en 5. Elle est déposée par le propriétaire légal du bien concerné par le projet de restauration par voie postale ou électronique (patrimoine@orne.fr) à la Direction des archives et du patrimoine culturel (DAPC), mission patrimoine et musées.

Aucune demande formulée par un intermédiaire ne pourra être instruite.

Une demande doit être faite pour chaque type de travaux (patrimoine immobilier protégé ou non protégé, objet mobilier protégé ou non, édifice de culte). Exemple : pour un bien immobilier partiellement protégé et dont les travaux prévus concernent la partie protégée et la partie non protégée, les devis devront être séparés et il faudra faire deux demandes.

Un accusé de réception est adressé au demandeur lors du dépôt du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution de la subvention.

La demande est instruite par un comité « Patrimoine » qui se réunit au moins trois fois par an. Il examine les demandes de subventions dont les dossiers sont complets.

Suite à l'instruction d'une demande, et en cas de questionnement sur la nature ou la qualité d'un projet, le comité peut demander aux services de l'administration de recueillir des éléments complémentaires auprès du propriétaire pour consolider son dossier.

Le comité est particulièrement attentif aux projets de médiation et de valorisation du patrimoine, notamment la participation au festival Pierres en Lumières.

Les propositions du comité ne préjugent pas de la décision des instances délibérantes du Conseil départemental de l'Orne (session plénière et Commission permanente), lesquelles conservent un entier pouvoir d'appréciation et ont seules compétence pour statuer sur les demandes d'aides au patrimoine, dans le cadre d'une enveloppe fermée définie lors du vote du budget départemental.

La décision de l'instance délibérante est notifiée par écrit au demandeur.

7- MODALITÉS GÉNÉRALES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée à l'issue des travaux et elle est subordonnée à la présentation :

- des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues,
- d'un état récapitulatif et des factures détaillées et acquittées **qui correspondent aux entreprises, restaurateurs/restauratrices et aux devis retenus lors de l'instruction de la demande de subvention,**
- du budget définitif de l'opération,
- d'un dossier photographique « après travaux » en version numérique (format jpeg) et d'un rapport de restauration.

Le versement de la subvention est conditionné : respect des prescriptions formulées dans la notification d'attribution de subvention.

Le solde de toute subvention accordée sera réputé caduc et annulé si les travaux subventionnés ne sont pas réalisés dans leur intégralité dans les trois ans qui suivent la date de notification d'attribution.

8- COMMUNICATION

Afin de valoriser la politique d'aide à la restauration de son patrimoine, le Conseil départemental de l'Orne demande aux bénéficiaires de l'aide :

- l'autorisation du propriétaire-bénéficiaire pour l'utilisation libre des informations et images relatives au bien mobilier.
- de s'engager à mentionner la participation du Conseil départemental de l'Orne dans tout type de communication relatif au projet subventionné, à faire figurer le montant de la participation et le logo du Département pour la restauration.

Lu et approuvé, le _____, à _____

Signature et Cachet du demandeur